

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

3^{ème} Commission

N° CP-2016-7-3-5

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

**PASSEPORT POUR LA GRANDE CRETE DES VOSGES
CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION FINANCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2016**

Résumé : Il est proposé d'approuver la convention de partenariat année 2016 et la convention financière pour le dispositif "Passeport pour la Grande Crête des Vosges" de l'année 2016 à signer avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ainsi que la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges de 3 436 € pour les deux lignes régulières du Département.

Le Passeport pour la Grande Crête des Vosges constitue une démarche touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Hautes-Vosges.

Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également la clientèle touristique locale ou de séjour, tout en essayant de réduire l'impact et les nuisances des véhicules motorisés en offrant une alternative aux déplacements en voiture particulière.

Bilan de la fréquentation de l'année 2015

L'édition 2015 comportait treize liaisons dans le Haut-Rhin et dans les Vosges, dont deux liaisons départementales (ligne 248 COLMAR – Col de la Schlucht et ligne 454 MULHOUSE-Markstein).

6 829 voyages ont été observés sur les liaisons et sur la crête sur 10 jours de fonctionnement durant les mercredis, dimanches et jours fériés du 19 juillet au 23 août 2015. La fréquentation est légèrement supérieure à 2013 (6 638 voyages), ce qui en fait la meilleure année du partenariat 2013-2015.

Dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour l'année 2016

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, avec l'appui du Conseil régional et des Conseils départementaux, propose la poursuite d'un service de transport collectif à destination de la route des crêtes pour la saison estivale 2016 depuis les grandes agglomérations de Mulhouse et Colmar pour le Haut-Rhin, de Sélestat pour le Bas-Rhin, les villes de Saint-Dié, Remiremont et Gérardmer pour les Vosges. A cet effet, pour faire suite à la convention de partenariat 2013-2015, il est proposé une convention (jointe en annexe) pour entériner la prolongation du dispositif actuel pour l'année 2016, dans l'attente du transfert de la compétence à la Région en janvier 2017.

L'objectif de la navette des crêtes est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptée aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements mais aussi à la clientèle séjournant dans les hébergements touristiques à la semaine. Ainsi, la nouvelle formule testée le mercredi sera reconduite cette année.

Le dispositif de « balades en navettes des crêtes » piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est fondé sur **l'optimisation et la mutualisation des moyens existants** et la mise en place de nouvelles dessertes en proposant un tarif unique pour la navette des crêtes donnant accès à la route des crêtes et au sommet du Ballon d'Alsace.

Le service fonctionnera 3 mercredis et 7 dimanches et jours fériés du 17 juillet au 28 août 2016, soit 10 jours. Il se compose d'un aller le matin et d'un retour le soir sur plusieurs liaisons depuis Colmar et Mulhouse (cf. carte ci-jointe en annexe) pour le Haut-Rhin. La liaison MULHOUSE – Ballon d'Alsace a été supprimée en 2015 du fait des contraintes budgétaires.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les territoires concernés.

La tarification proposée pour l'année 2016 est inchangée. Elle est de 6 € par personne et de 15 € pour les groupes (3 à 5 personnes). Il est également prévu la gratuité pour les moins de 12 ans, de même sur présentation des titres Alsa Plus 24 heures et groupe journée et 50 % de réduction sur présentation d'un titre de transport par train du jour. Un ticket « crête » à 2 € complète l'offre tarifaire.

Le budget prévisionnel de la navette des crêtes pour l'année 2016 est de **91 666 € TTC**, dont 12 959 € pour la communication et 78 707 € pour les services de transport, en baisse par rapport 2015 (94 380,50 €).

Les intercommunalités concernées dans le Haut-Rhin sont Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Val d'Argent, de la Vallée de Munster, de la Région de Guebwiller, de Thann-Cernay, de Saint-Amarin et de Doller et Soultzbach.

Les autres partenaires financeurs sont l'Etat, la Région, les Conseils départementaux des Vosges et du Haut-Rhin.

Le cofinancement de l'opération s'attache au principe d'une contribution solidaire des différents territoires à la fois pour les liaisons et pour la partie sommitale de la navette.

Le Département des Vosges et le Département du Haut-Rhin délèguent leur compétence pour l'organisation de certains services réguliers publics de transport au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. La délégation de compétence du Département du Haut-Rhin reste encore vigueur depuis son approbation en Commission Permanente du 6 juin 2008.

La maîtrise d'ouvrage des offres de transport se répartit de la manière suivante :

- les Départements optimisent leurs lignes existantes,
- le Parc Naturel des Ballons des Vosges assure les nouveaux services des mercredis, dimanches et jours fériés et pour la navette sur la route des crêtes.

L'intervention du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin opère deux services, en adaptant ses lignes existantes :

- COLMAR - Col de la Schlucht (ligne 248),
- MULHOUSE - Markstein (ligne 454 prolongée de LINTHAL au Markstein dans le cadre de l'opération).

Le Département s'acquittera de la totalité du coût de fonctionnement des navettes auprès du transporteur, dans le cadre d'avenants aux marchés de ces lignes. Il recouvrera la part des autres collectivités, au vu des recettes commerciales réalisées.

A cette fin, une convention financière sera signée entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'année 2016.

Le coût prévisionnel de la dépense de transport est de **9 739 € TTC**, répartis en 6 026 € pour la ligne 248 et 3 713 € pour la ligne 454.

Les recettes commerciales sont estimées à 2 500 € pour les 2 lignes.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, au titre des territoires concernés (Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération et Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) reversera 3 436 € au Département.

La participation prévisionnelle du Département du Haut-Rhin est estimée à **3 803 €**. Ce montant ne constitue pas une dépense supplémentaire puisque c'est le coût initial des lignes avant adaptation des horaires et du parcours.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver la convention de partenariat précisant les modalités financières de l'organisation du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour l'année 2016 jointe au présent rapport, et m'autoriser à la signer ;
- approuver la convention financière pour la mise en place d'un transport touristique à destination de la route des crêtes (saison estivale 2016) entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges jointe au présent rapport, et m'autoriser à la signer ;
- approuver la participation globale prévisionnelle du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges de **3 436 €** pour les deux lignes régulières selon les dépenses totales de transport (9 739 €) et les recettes (2 500 €) prévisionnelles inscrites dans

la convention financière qui pourront être réajustées au vu des recettes effectives, à imputer sur le programme A 692, chapitre 74, fonction 821, nature 7475.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN